



PREFET DE LA MAYENNE

**RECUEIL DE DOCUMENTATION GENERALE
ET DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA PREFECTURE**

SPECIAL

20 OCTOBRE 2016

Arrêté du 18 octobre 2016 portant modification de l'arrêté du 1er mars 2016 fixant la composition du conseil départemental de l'éducation nationale institué dans le département de la Mayenne.

Arrêté N° 2016/DIRECCTE/SG/UD53/44 du 18 octobre 2016 portant subdélégation de signature du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire.

Arrêté du 19 octobre 2016 prescrivant des mesures d'arrêts de turbinage aux usines hydroélectriques situées sur la rivière la Mayenne.

Arrêté du 20 octobre 2016 portant désignation de Mme Laetitia CESARI-GIORDANI, secrétaire générale de la préfecture de la Mayenne, sous-préfète de l'arrondissement de Laval, chargée de l'intérim des fonctions de sous-préfète des arrondissements de Château-Gontier et Mayenne.

Avis de recrutement du 20 octobre 2016 d'un adjoint administratif de deuxième classe à l'EHPAD La Providence de Meslay-du-Maine.

Avis de recrutement du 20 octobre 2016 d'un agent des services hospitaliers à l'EHPAD La Providence de Meslay-du-Maine.



PREFET DE LA MAYENNE

Direction des politiques territoriales
Bureau des affaires économiques et interministérielles

Arrêté du 18 octobre 2016

portant modification de l'arrêté du 1er mars 2016 fixant la composition du conseil départemental de l'éducation nationale institué dans le département de la Mayenne.

**Le préfet de la Mayenne,
Officier de la légion d'Honneur,**

Vu l'article L. 235-1 du code de l'éducation ;

Vu les articles R. 235-1 à R. 235-11 du code de l'éducation ;

Vu l'arrêté du 1er mars 2016 fixant la composition du conseil départemental de l'éducation nationale institué dans le département de la Mayenne ;

Vu l'arrêté du 23 mai 2016 portant modification de l'arrêté du 1er mars 2016 fixant la composition du conseil départemental de l'éducation nationale institué dans le département de la Mayenne ;

Vu la désignation du 23 juin 2016, par M. le président de l'association des maires, adjoints et présidents de communautés de communes de la Mayenne, des maires appelés à siéger au conseil départemental de l'Éducation nationale ;

Vu les propositions de la direction des services départementaux de l'Éducation nationale de la Mayenne en date du 30 septembre 2016 et 11 octobre 2016 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Mayenne :

ARRETE :

Article 1er : La composition du conseil départemental de l'éducation nationale, est modifiée comme suit :

A - Présidents et vice-présidents

La présidence est exercée par :

- le préfet de la Mayenne
- le président du conseil départemental

selon que les questions soumises aux délibérations du conseil sont de la compétence de l'Etat ou du département.

En cas d'empêchement du préfet, le conseil est présidé par le directeur académique des services de l'éducation nationale.

En cas d'empêchement du président du conseil départemental, le conseil est présidé par le conseiller départemental délégué à cet effet par le président du conseil départemental.

Les suppléants des présidents ont la qualité de vice-présidents.

Les présidents et les vice-présidents sont membres de droit du conseil. Ils ne participent pas aux votes.

B - Représentants des collectivités locales

a) Région

* **Titulaire** : M. Philippe HENRY, vice-président du conseil régional des Pays de la Loire

Suppléante : Mme Samia SOULTANI-VIGNERON, vice-présidente du conseil régional des Pays de la Loire

b) Département

* **Titulaire** : M. Michel HERVE, conseiller départemental du canton d'Azé

Suppléant : M. Joël BALANDRAUD, conseiller départemental du canton d'Evron

* **Titulaire** : M. Norbert BOUVET, conseiller départemental du canton de Meslay-du-Maine

Suppléant : M. Claude TARLEVE, conseiller départemental du canton d'Ernée

* **Titulaire** : Mme Sylvie VIELLE, conseillère départementale canton de Bonchamp-les-Laval

Suppléant : M. Louis MICHEL, conseiller départemental du canton de Loiron

* **Titulaire** : Mme Fabienne GERMERIE, conseillère départementale du canton de Laval 3

Suppléant : M. Xavier DUBOURG, conseiller départemental du canton de Laval 1

* **Titulaire** : M. Daniel LENOIR, conseiller départemental du canton de Villaines-la-Juhel

Suppléant : Mme Christine DUBOIS, conseillère départementale du canton de L'Huisserie

c) Communes

* **Titulaire** : M. André BOISSEAU, maire de Saint-Brice

Suppléante : Mme Annette CHESNEL, maire de Forcé

* **Titulaire** : M. Jean-Louis DEULOFEU, maire de La Brûlatte

Suppléant : M. Emile TATIN, maire de Vimarcé

* **Titulaire** : M. Didier BOITTIN, maire de Grazay
Suppléant : Mme Diane ROULAND, maire du Ham

* **Titulaire** : Mme Arlette LEUTELIER, maire de Saint Georges le Flécharde
Suppléant : M. Roland BEUNAICHE, maire de Saint-Pierre-sur-Orthe

C - Représentants des personnels de l'Etat

F.S.U

* **Titulaire** : M. Pierre Marc PLANCHAIS
École élémentaire Bono Campo
53960 BONCHAMP

Suppléante : Mme Nathalie JEGOUX
Lycée Réaumur
53000 LAVAL

* **Titulaire** : M. Laurent DEPOND
Lycée Douanier Rousseau
53000 LAVAL

Suppléante : Mme Virginie COUGE
Ecole maternelle
53410 LA BRULATTE

* **Titulaire** : M. Yves RAYMOND
Ecole élémentaire Jean Monnet
53600 EVRON

Suppléant : M. Pierre ICEAGA
Collège Pierre Dubois
53000 LAVAL

UNSA Education

* **Titulaire** : M. Pascal HAREAU
Lycée Douanier Rousseau
53000 LAVAL

Suppléant : M. Marc MOTTAY
Ecole primaire Jean Tardieu
53150 MONTSURS

* **Titulaire** : M. Loïc BROUSSEY
Ecole primaire Jules Verne
53470 COMMER

Suppléant : M. Patrick NEOLAS
Principal du collège Léo Ferré
53300 AMBRIERES

* **Titulaire** : M. Philippe LEGENDRE
Ecole élémentaire
53240 ALEXAIN

Suppléant : M. Jean-Noël GODET
Proviseur du lycée Douanier Rousseau
53000 LAVAL

F.N.E.C.F.P-F.O.

* **Titulaire** : M. Fabien ORAIN
École élémentaire Louise Michel
53100 MAYENNE

Suppléant : M. Ludovic ATHENOUR
Lycée professionnel Léonard de Vinci
53100 MAYENNE

S.G.E.N.-C.F.D.T.

* **Titulaire** : Mme Anne-Laure TALPOT
École élémentaire Jules Verne
53950 LA CHAPELLE-ANTHENAISE

Suppléante : Mme Pasquale MOREAU
Lycée Victor Hugo
53200 CHATEAU-GONTIER

SUD Éducation

* **Titulaire** : Mme Anne-Marie BOUCHON
École Suzanne Sens
53940 AHUILLE

Suppléante : Mme Pascale LAURET
Lycée Robert Buron
53000 LAVAL

CGT

* **Titulaire** : M. Bertrand COLAS
Lycée Robert Buron
53000 LAVAL

Suppléant : M. Christophe TROPEAU
Lycée professionnel Ambroise Paré
53000 LAVAL

D - Représentants des usagers

a) Représentants des parents d'élèves

FCPE

* **Titulaire** : Mme Nadège DAVOUST
Suppléant : Mme Virginie PARIS

* **Titulaire** : Mme Monika KUMAR
Suppléant : Mme Fabienne ROUSSEL

* **Titulaire** : M. Jérôme GALARD
Suppléant : Mme Anne SIMONNET

* **Titulaire** : M. Erwan LERAY
Suppléant : Mme Sandrine CADIO

* **Titulaire** : M. Fabien POULIN
Suppléante : M. Jacques FERRON

* **Titulaire** : M. Christian JAMARD
Suppléant : M. Sylvain GASDON

* **Titulaire** : Mme Linda COCHARD
Suppléante : M. Franck DAVOUST

b) Représentants des associations complémentaires de l'enseignement public

* **Titulaire** : M. Michel ROSE,
Fédération des associations laïques de la Mayenne.
Suppléant : M. Philippe HOUDOU
Union sportive de l'enseignement public.

c) Personnalités qualifiées

* **Titulaire** : Mme Frédérique LUCAS
U.D.A.F.
Suppléante : Mme Isabelle GUILLOUARD
U.D.A.F.

nommées par le préfet de la Mayenne.

* **Titulaire** : Mme Georgette ROUSSELET
Présidente de la mutualité sociale agricole
Suppléant : Mme Annie BECHU
présidente de la Fédération des Familles rurales

nommées par le président du conseil général.

Article 2 : Le reste est sans changement.

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture de la Mayenne, le président du conseil départemental et le directeur académique des services de l'éducation nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée à chacun des membres titulaires et suppléants.

Frédéric VEAUX



DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

ARRETE N° 2016/DIRECCTE/SG/UD53/44

portant subdélégation de signature du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire

- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
- VU** le décret du Président de la République du 21 avril 2016 portant nomination de monsieur Frédéric VEAUX, préfet de la Mayenne ;
- VU** l'arrêté ministériel du 13 juillet 2012 portant nomination de M. Michel RICOCHON, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire ;
- VU** l'arrêté préfectoral du département de la Mayenne en date du 17 mai 2016 portant délégation de signature à M. Michel RICOCHON, en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

ARRETE

ARTICLE 1er

Subdélégation de signature est accordée aux agents de la DIRECCTE des Pays de la Loire dont les noms suivent, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences, les documents énumérés à l'article 2 du présent arrêté relevant des domaines spécifiés ci-dessous :

DOMAINE	NOM	GRADE
Missions mentionnées à l'article 2 excepté le point 2.1	M. Jean-Baptiste AVRILLIER	Directeur du Pôle Entreprises, emploi, économie Adjoint au directeur du Pôle 3E
Missions mentionnées à l'article 2 – 2.1	M. Jean-Louis ARIBAUD Mme Ghislaine CAMAZON M. Pascal GUILLAUD M. Guillaume CAROFF	Directeur du Pôle C Directrice adjointe du Pôle C Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines Inspecteur principal
Missions mentionnées à l'article 2 - 2.2	M. Patrick EPICIER	Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines
Missions mentionnées à l'article 2-2.3	M. Patrick EPICIER M. Antonio AVILA	Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines Attaché économique
Missions mentionnées à l'article 2-2.4	M. Joseph COEDEL	Attaché principal d'administration centrale
Missions mentionnées à l'article 2-2.5	M. Joseph COEDEL	Attaché principal d'administration centrale

ARTICLE 2

Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer, en ce qui concerne le département de la Mayenne, toutes correspondances administratives ayant trait aux activités du service et toutes décisions et documents entrant dans le cadre de l'application des dispositions législatives et réglementaires suivantes :

2.1.- Concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie

Cf. point IX de l'article 1 de l'arrêté en date du 17 mai 2016 de la préfecture de la Mayenne portant délégation de signature à M. Michel RICOCHON.

2.2.- Développement des entreprises dans les domaines de l'innovation et de la compétitivité pour l'industrie, les services ainsi que celles définies par le ministre chargé de l'économie dans les domaines de l'intelligence économique et, pour ce qui concerne la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, de la sécurité économique.

2.3.- Développement des entreprises à l'international.

2.4.- Développement des entreprises artisanales et commerciales, des professions libérales.

2.5.- Développement de l'économie touristique.

ARTICLE 3

La présente subdélégation est accordée à l'effet de signer les documents mentionnés à l'article 2 précité, à l'exception :

- de la correspondance administrative :

- o aux parlementaires,
- o au président du conseil général et aux conseillers généraux,
- o aux maires, pour les circulaires générales et les lettres dont l'objet revêt un caractère important,

- des décisions qui mettent en jeu le pouvoir de contrôle vis-à-vis des communes.

ARTICLE 4

Le présent arrêté de subdélégation de signature annule et remplace l'arrêté de subdélégation n°2016/DIRECCTE/SG/UD53/41 du 28 septembre 2016.

ARTICLE 5

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne.

Fait à Nantes, le 18 octobre 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Régional,

Michel RICOCHON



PRÉFET DE LA MAYENNE

Arrêté du 19 octobre 2016

prescrivant des mesures d'arrêts de turbinage aux usines hydroélectriques
situées sur la rivière la Mayenne

**Le préfet de la Mayenne,
officier de la Légion d'honneur**

Vu la directive CE n° 2000/60 du 23 octobre 2000 du parlement européen et du conseil des ministres établissant un cadre pour une politique européenne dans le domaine de l'eau ;

Vu le règlement CE n° 1100/2007 du conseil des ministres du 18 septembre 2007 instituant des mesures de reconstitution du stock d'anguilles européennes ;

Vu le code de l'environnement, notamment l'article L. 214-17 ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 janvier 1986 fixant la liste des espèces migratrices présentes dans certains cours d'eau classés au titre de l'article L. 432-6 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté du 18 novembre 2015 du préfet de la région Centre – Val de Loire, coordonnateur du bassin Loire-Bretagne, approuvant le S.D.A.G.E. (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) du bassin Loire-Bretagne,

Vu les arrêtés du 10 juillet 2012 du préfet de la région Centre, coordonnateur du bassin Loire-Bretagne, portant sur le classement de la rivière la Mayenne en liste 1 et en liste 2 au titre de l'article L.214-17 du code de l'environnement, en vue d'assurer la circulation de l'anguille ;

Vu l'arrêté du 20 février 2014 du préfet de la région Pays de la Loire approuvant le plan de gestion 2014-2019 des poissons migrateurs du bassin de la Loire, des côtiers vendéens et de la Sèvre Niortaise ;

Vu la consultation du public effectuée sur le site internet de l'Etat du 23 septembre au 13 octobre 2016 inclus en application de l'article L. 120-1 du code de l'environnement au cours de laquelle aucune observation n'a été déposée ;

Considérant qu'il convient de prendre des mesures destinées à réduire le risque de mortalité lié au franchissement des ouvrages hydroélectriques de la rivière la Mayenne ;

Considérant que la dévalaison de l'anguille est nocturne et est déclenchée par une augmentation rapide du débit du cours d'eau ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Mayenne ;

ARRETE

Article 1^{er}

Les micro centrales et usines hydroélectriques concernées par le présent arrêté sont celles installées sur la rivière la Mayenne sur la section navigable, domaine public fluvial, dans le département de la Mayenne, à l'exception des micro centrales ichtyo compatibles garantissant un taux de mortalité des anguilles à la dévalaison inférieur à 8 %, et des centrales équipées de grilles fines d'entrefers inférieurs à 2 cm.

Le présent arrêté entre en vigueur au 1^{er} novembre 2016 et cesse au plus tard le 31 janvier 2017.

Article 2

Lorsque le débit de la rivière la Mayenne est inférieur à 70 m³/s et que le débit turbiné est supérieur à 10 % du débit de la rivière au droit de l'ouvrage, les exploitants des installations visées à l'article 1^{er} procèdent à l'arrêt nocturne du turbinage dans les conditions suivantes :

- depuis l'heure légale du coucher du soleil jusqu'à l'heure légale du lever du soleil,
- à partir de la nuit qui suit une augmentation de débit de la rivière la Mayenne supérieure à 10 m³/s sur 24 heures, dès lors que les perspectives hydrologiques et climatiques indiquent un maintien ou une augmentation du débit,
- le nombre de nuits consécutives d'arrêts est de quatre. Ce nombre de nuits peut toutefois être réduit si le débit instantané devient supérieur ou égal à 70 m³/s sur une durée supérieure à 8 heures ou lorsque le débit turbiné est inférieur à 10% du débit instantané de la Mayenne au droit de l'ouvrage. Le nombre de nuits peut être prolongé par l'autorité administrative dans les conditions fixées à l'article 3 pour tenir compte de conditions hydrologiques favorables à la dévalaison (maintien ou augmentation du débit par exemple), sans que le nombre de nuits d'arrêt dépasse vingt au total.

Une période d'arrêt correspond aux nuits consécutives d'arrêts. Le présent arrêté est abrogé dès lors que, soit cinq périodes d'arrêts, soit vingt nuits d'arrêts, ont été déclenchées par l'autorité administrative.

Article 3

Sauf mention contraire, les débits de la rivière la Mayenne sont ceux mesurés à la station hydrométrique de Saint-Fraimbault-de-Prières.

L'autorité administrative informe, par téléphone et courriel, les exploitants des installations visées à l'article 1^{er} que les conditions prévues à l'article 2 sont réunies. Cette information est délivrée avant 10 heures 30 du matin pour une mise en œuvre d'une période d'arrêt le soir même.

Article 4

Avant le 31 mars 2017, les exploitants des installations visées à l'article 1^{er} précisent à la direction départementale des territoires, les horaires et dates des arrêts réalisés au cours de la période de validité du présent arrêté.

Les services de l'État réalisent un bilan du présent arrêté et rendent compte auprès des exploitants sus-mentionnés.

Article 5

La mise en œuvre du présent arrêté ne dispense pas le propriétaire et les exploitants des ouvrages de la rivière la Mayenne de leurs obligations prévues par l'article L. 214-17 du code de l'environnement.

Article 6

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes. Le délai de recours contentieux est de deux mois pour le demandeur et commence à courir à compter de la notification de la présente décision. Pour les tiers, le délai de recours contentieux est de un an à compter de la publication ou de l'affichage de cette décision.

Article 7

La secrétaire générale de la préfecture de la Mayenne, la sous-préfète de l'arrondissement de Mayenne par intérim, le directeur départemental des territoires de la Mayenne, le chef du service départemental de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques et les exploitants des installations visés à l'article 1^{er} sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne et dont une copie est adressée aux services concernés.

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires

Alain Priol



Direction des politiques territoriales
Bureau des affaires économiques et interministérielles

Arrêté du 20 octobre 2016

portant désignation de Mme Laetitia CESARI-GIORDANI,
secrétaire générale de la préfecture de la Mayenne,
sous-préfète de l'arrondissement de Laval,
chargée de l'intérim des fonctions de sous-préfète
des arrondissements de Château-Gontier et Mayenne

**Le préfet de la Mayenne,
Officier de la Légion d'honneur,**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République du 29 octobre 2012 nommant M. Claude GOBIN, sous-préfet de Mayenne ;

Vu le décret du Président de la République du 25 septembre 2015 nommant Mme Laetitia CESARI-GIORDANI, secrétaire générale de la préfecture de la Mayenne, sous-préfète de l'arrondissement de Laval ;

Vu le décret du Président de la République du 21 avril 2016 portant nomination de M. Frédéric VEAUX, préfet de la Mayenne à compter du 17 mai 2016 ;

Vu le décret du 29 septembre 2016 portant nomination de M. Claude GOBIN, sous préfet hors classe, sous préfet de Leparre-Médoc ;

Considérant que M. Claude GOBIN est installé dans ses nouvelles fonctions de sous-préfet de Leparre-Médoc ;

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation d'un membre du corps préfectoral par intérim à la sous-préfecture de Mayenne ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRETE

Article 1^{er} : Mme Laetitia CESARI-GIORDANI, secrétaire générale de la préfecture de la Mayenne, sous-préfète de l'arrondissement de Laval, assure les fonctions de sous-préfète de l'arrondissement de Mayenne par intérim.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Mme Laetitia CESARI-GIORDANI, secrétaire générale de la préfecture de la Mayenne, sous-préfète de l'arrondissement de Laval, à l'effet de signer pour l'arrondissement de Mayenne, sous la direction du préfet, tous les arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'Etat à l'exception :

- des actes pour lesquels une délégation a été conférée à un chef de service de l'Etat dans le département ;
- des réquisitions de la force armée ;
- des arrêtés de conflit ;
- des réquisitions du comptable.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à Mme Laetitia CESARI-GIORDANI, secrétaire générale de la préfecture de la Mayenne, sous-préfète de l'arrondissement de Laval, pour assurer, sous la direction du préfet, dans l'ensemble du département, l'administration des affaires de l'Etat en ce qui concerne les actes suivants :

- les arrêtés et les correspondances relatives aux maisons de service au public ;
- les actes relatifs au tourisme (communes touristiques, offices de tourisme, maîtres restaurateurs, voitures de tourisme avec chauffeur) ;
- les arrêtés et tous les documents se rapportant aux bouilleurs de cru, aux guides conférenciers, aux revendeurs d'objets mobiliers et aux foires et salons.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laetitia CESARI-GIORDANI, délégation est donnée à Mme Céline VERWAERDE, attachée principale d'administration de l'Etat, en qualité de secrétaire générale de la sous-préfecture de Mayenne, à l'effet de signer :

- la délivrance des récépissés de revendeurs d'objets mobiliers ;
- les titres de circulation des personnes sans domicile ni résidence fixe ;
- les demandes d'avis et renseignements administratifs ;
- tous les actes, pièces, documents et correspondances courantes n'emportant pas décision.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Laetitia CESARI-GIORDANI et de Mme Céline VERWAERDE, délégation est donnée à Mme Sylvaine LEMAITRE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, à l'effet de signer les actes énumérés à l'article 4.

Article 6 : L'arrêté du 3 octobre 2016 portant délégation de signature à M. Claude GOBIN, sous-préfet de Mayenne, l'arrêté du 17 mai 2016 relatif à la suppléance des sous-préfets des arrondissements de Mayenne et de Château-Gontier et toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogés.

Article 7 : La secrétaire générale de la préfecture de la Mayenne est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet,

Frédéric VEAUX

AVIS DE RECRUTEMENT

Adjoint administratif 2^{ème} classe

Vu le décret n°90-839 du 21 septembre 1990 portant statuts particuliers des personnels administratifs de la catégorie C de la fonction publique hospitalière modifié ;
Vu le décret n°2006-227 du 24 février 2006 modifié, relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires hospitaliers de catégorie C ;

ARTICLE 1

Un avis de recrutement est ouvert à l'EHPAD la Providence de Meslay du Maine en vue de pourvoir un poste d'Adjoint administratif de deuxième classe.

ARTICLE 2

Les agents remplissant les conditions d'accès au recrutement doivent adresser leur candidature par écrit à Monsieur DESIRE DIT GOSSET, Directeur de l'EHPAD, dans un délai de **DEUX MOIS** à compter de la date de publication de l'avis, soit au plus tard le **20 décembre 2016 inclus**, délai de rigueur.

ARTICLE 3

Les dossiers de candidatures doivent comporter une lettre de candidature et un curriculum vitae détaillé indiquant les emplois occupés.

ARTICLE 4

L'examen des candidatures est confié à une commission de trois membres.

Au terme de l'examen du dossier de chaque candidat, la commission auditionne ceux dont le dossier a été déclaré recevable.

A l'issue des entretiens, la commission arrête par ordre d'aptitude, la liste des candidats déclarés aptes.

ARTICLE 5

Les avis pour le recrutement de ces personnels sont publiés par affichage dans les locaux de l'établissement, dans ceux de la préfecture de l'établissement et sur le site de l'ARS.

Meslay du Maine, le 20 octobre 2016
Le Directeur,

Emmanuel DESIRE DIT GOSSET.

AVIS DE RECRUTEMENT

Agents des Services Hospitaliers

Vu le décret n°2007-1188 du 3 août 2007 modifié relatif au statut particulier des aides-soignants et des agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2006-227 du 24 février 2006 modifié, relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires hospitaliers de catégorie C ;

ARTICLE 1

Un avis de recrutement est ouvert à l'EHPAD la Providence de Meslay du Maine en vue de pourvoir un poste d'Agent des Services Hospitaliers de classe normale

ARTICLE 2

Les agents remplissant les conditions d'accès au recrutement doivent adresser leur candidature par écrit à Monsieur DESIRE DIT GOSSET, Directeur de l'EHPAD, dans un délai de **DEUX MOIS** à compter de la date de publication de l'avis, soit au plus tard le **20 décembre 2016 inclus**, délai de rigueur.

ARTICLE 3

Les dossiers de candidatures doivent comporter une lettre de candidature et un curriculum vitae détaillé indiquant les emplois occupés.

ARTICLE 4

L'examen des candidatures est confié à une commission de trois membres.

Au terme de l'examen du dossier de chaque candidat, la commission auditionne ceux dont le dossier a été déclaré recevable.

A l'issue des entretiens, la commission arrête par ordre d'aptitude, la liste des candidats déclarés aptes.

ARTICLE 5

Les avis pour le recrutement de ces personnels sont publiés par affichage dans les locaux de l'établissement, dans ceux de la préfecture de l'établissement et sur le site de l'ARS.

Meslay du Maine, le 20 octobre 2016
Le Directeur,

Emmanuel DESIRE DIT GOSSET.